

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83.778

Objet

ASSIGNATION DE LA VILLE DE
ROYAN DEVANT LE TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE
SAINTES PAR MONSIEUR
LAFORGUE.

DATE DE CONVOCATION

9 Décembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

9 Décembre 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 32

POUR :

CONTRE :

ABSTENIONS :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

26 DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS
le VINGT ET UN DECEMBRE à 18 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Jean-Noël DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Étaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire,
MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-POUMAILLOUX-DAUZIDOU-BENOIT Adjoints
MM. REVOLAT-MARCONI-BERTHOME-Mmes GAUDIN-JEAN-MM. PAPEAU-COUNIL-
LACOTTE-GEOFFROY-GAVEN-GANDAU-THOMAS-LAPERCHE-BARBAT-MONNARD
Mmes LAFAYE-EPAGNEAU-PONTAN-BUCHET Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT-Mme RAILLAT par M. BOUTET
Mme DE GAYE par Mme BUCHET
M. ROUDOT par M. MONNARD
M. MOST par M. FABER

Absents : MM.
Mle DEVIGNE

M. BERTHOME

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Conseil Municipal lors
de sa réunion du 25 Février 1983 a désigné Me RIBETON et Me MERCIER
Avocats, pour assurer la défense des intérêts de la Ville de ROYAN
suite à l'assignation adressée le 1er Février 1983 par Monsieur
LAFORGUE agissant, selon le terme de l'assignation en qualité de
liquidateur de la S.A. AIR-ROYAN tant à la Ville de ROYAN qu'à
Monsieur MATRAS pris en qualité d'Adjoint au Maire de ROYAN en
1969.

Par cette assignation, Monsieur LAFORGUE demande au Tribunal
de Grande Instance de prononcer la condamnation conjointe et
solidaire de Monsieur MATRAS et de la Ville de ROYAN à la réparation
du préjudice qu'aurait subi la S.A. AIR-ROYAN, suite à une signature
de monsieur MATRAS donnée en 1969 en sa qualité de Premier-Adjoint
au Maire de ROYAN pour la vente de deux avions ayant appartenu à la
S.A. AIR-ROYAN. Monsieur MATRAS avait entériné cette vente décidée
par les représentants de la S.A. AIR-ROYAN régulièrement mandatés
par l'Assemblée Générale du 4 Mars 1968, en vertu d'un mandat formel
que lui avait conféré Monsieur LAFORGUE.

Cet acte étant considéré par Monsieur LAFORGUE comme constitu-
tif d'une voie de fait entraînant la compétence des juridictions
judiciaires, Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal :

. de solliciter de Monsieur le Préfet que soit soulevée l'exception
d'incompétence du Tribunal de Grande Instance pour le compte de la
Ville de ROYAN, la prétendue voie de fait n'étant nullement établie,
ni reconnue par la juridiction administrative contrairement aux
affirmations de l'appelant.

. et d'autoriser Monsieur MATRAS à intervenir dans le même sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

DECIDE :

. De solliciter de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime que soit soulevée l'exception d'incompétence de la juridiction judiciaire au profit de la juridiction administrative pour le compte de la Ville de ROYAN à la suite de l'assignation délivrée le 1er Février 1983 par Monsieur LAFORGUE.

. et autorise Monsieur MATRAS, domicilié à ROYAN, 80, Front de Mer, co-assigné en qualité d'ancien Adjoint au Maire de ROYAN, à engager une démarche identique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
P/Le Député-Maire
Le Maire-Adjoint,



JP. FABER

